

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES : 29

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

Secrétaire de Séance : Thibault LABUS

L'an deux mille vingt-quatre et les vingt-deux janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

Voté à l'unanimité

Présents Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Evelyne FARGES-SQUARZONI, Thierry ILLY, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-EL-HADJ, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Samia MAOULIDA, Adjoints au Maire,

Alain FEDI, Pierre BROTTIER, Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Fella TOUGGOURTI-JANNET, Carine FAURE, Myriam BUSSIER, Virginie PRASCIOLU, Anaïs VILLACHON, Richard ORDONO, Loïc IVALDI-GIROUD, Thibault LABUS, Julie RICCIO-GRONDIN, Lydia OFLEÏDI, Joseph BUGEIA, Perrine VAILLANT, Conseillers,

A donné Procuration :

Mohamed MEBROUK donne procuration à Alain FEDI

Christophe BONNAT donne procuration à Thierry ILLY

Patrice SQUARZONI donne procuration à Pierre BROTTIER

Julien USAI donne procuration à Nicolas BAZZUCCHI

Margaux ALEXANIAN donne procuration à Anaïs VILLACHON

Melissa MITTICA donne procuration à Perrine VAILLANT

1 / Aménagement de la Forêt Communale de La Penne-sur-Huveaune.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la commune du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de la Penne-sur-Huveaune pour la période 2024-2043, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec la commune.

Ce document est un plan de gestion qui synthétise un ensemble d'analyses et de données sur la forêt communale et son environnement, et présente la définition des objectifs assignés à cette forêt ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme pour son entretien et son amélioration.

Sur cette base, l'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et d'améliorations sylvicoles conforme aux prévisions de cet aménagement et que, seulement alors, la municipalité décidera de la programmation effective ou du report des actions proposées, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Considérant qu'il est nécessaire de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L 122-7 et l'article L 122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L 122-8, dont notamment celle traitant de Nature 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au **Conseil Municipal**,

Après délibération,

D'APPROUVER le plan d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

2 / Modification du Tableau des Effectifs.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/01/2024 :

- Créer 4 postes de Brigadier-chef principal

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché	A	4	3	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	6	6	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	17	17	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique	C	23	21	2
Filière sociale				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	
Filière Sportive				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	0	
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	

Filière Police				
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	2	0	
Brigadier chef principal	C	8	4	
Gardien brigadier	C	2	2	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	
Total Général		131	115	

Le Conseil Municipal

Après délibération,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au **1^{er} janvier 2024**

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au **1^{er} janvier 2024**

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché	A	4	3	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	7	7	1
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	17	17	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint technique	C	29	29	1
Filière sociale				
Educateur de jeunes enfants de classe excepationnelle	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	
Filière Sportive				
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
Filière Police				
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Chef de service de PM	B	2	1	
Brigadier chef principal	C	8	4	
Gardien brigadier	C	2	2	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	
Total Général		134	123	

Au 01/02/2024 :

- Créer 7 postes d'Adjoint technique
- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif
- Supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique TNC
- Supprimer 1 poste de Conseiller des APS principal
- Supprimer 1 poste Educateur des APS principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au **1^{er} février 2024**

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au **1^{er} février 2024**

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

3 / Modification de la délibération N°13-04122023 concernant la désensibilisation du contrat de prêt n° MPH260851EUR0277124.

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

VU les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

VU l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération N° 1 en date du 31 mars 2022 ; de procéder, dans les limites de 1.000.000 d'euros (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU le contrat de prêt n°MPH260851EUR0277124 émis le **03 juillet 2008 par Dexia Crédit Local.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger la délibération N° **13-04122023** en raison d'une modification de l'indemnité compensatrice dérogatoire.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de **1 348 194,08 EUR.**

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées.

Article 1 :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Commune de La Penne-sur-Huveaune

Score Gissler : 1 A

Montant du prêt : 1 348194.08 euros

Durée du contrat de prêt : 11 ans et 1 mois.

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 348194.08 euros, refinancer, en date du 15 /02/2024, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt finance	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH260851EUR	001	3E	1 098 194.08 EUR
TOTAL			1 098 194.08 EUR

Numéro du contrat de prêt finance	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MPH260851EUR	300 000.00 EUR	250 000.00 EUR	41 223.46 EUR
Total dû A régler le : 15/02/2024			41 223.46 EUR

Le montant total refinancé est de **1 348 194.08 EUR**.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt N° MPH260851EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur aux taux annuel de **3.85%**.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/02/2024 AU 01/03/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors des versements des fonds.

Montant : **1 348194.08 EUR**

Versement des fonds : **1 348194.08 EUR réputés versés automatiquement le 15/02/2024**

Taux d'Intérêts annuel : **taux fixe de 3.85%**

Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

Echéances d'amortissements et d'intérêts : **périodicité annuelle**

Mode d'amortissement : **constant**

Remboursement anticipé : **autorisé pour tout ou partie du capital**
Restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Il est donc proposé au **Conseil Municipal**,

Après délibération,

D'approuver la garantie de l'emprunt,

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent et à signer tout acte s'y rapportant.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

4 / Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale Multi Accueil.

Madame Fatna SID-EL-HADJ, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Jeunesse expose :

Un contrat lie actuellement la commune de La Penne sur Huveaune à la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la prestation de service unique, qui est une aide financière essentielle au fonctionnement de notre structure multi accueil.

La commune réactualise le règlement de fonctionnement de la structure sur certains points.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier divers points sur le règlement intérieur :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

5 / Service Jeunesse : organisation de stages BAFA – convention avec le CEMEA PACA

Madame Fatna SID-EL-HADJ, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Jeunesse expose :

Le Service Jeunesse propose aux jeunes Pennois, âgés de 17 à 20 ans, un accompagnement pour le passage de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) théorique, avec l'organisme de formation C.E.M.E.A. PACA.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 92 euros à 574 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation CEMEA PACA, 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, pour des stages BAFA Théorique, en faveur de jeunes pennois âgés de 17 à 20 ans.

Fixe les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Internat
A	Jusqu'à 321,00	92,00 €
B	De 321,01 à 418,00	122,00 €
C	De 418,01 à 525,00	148,00 €
D	De 525,01 à 632,00	176,00 €
E	De 632,01 à 805,00	205,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	262,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	321,00 €
H	A partir de 1 515,01	381,00 €
I	Extérieur	574,00

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

FIN DE SEANCE 19H15